Image not found or type unknown

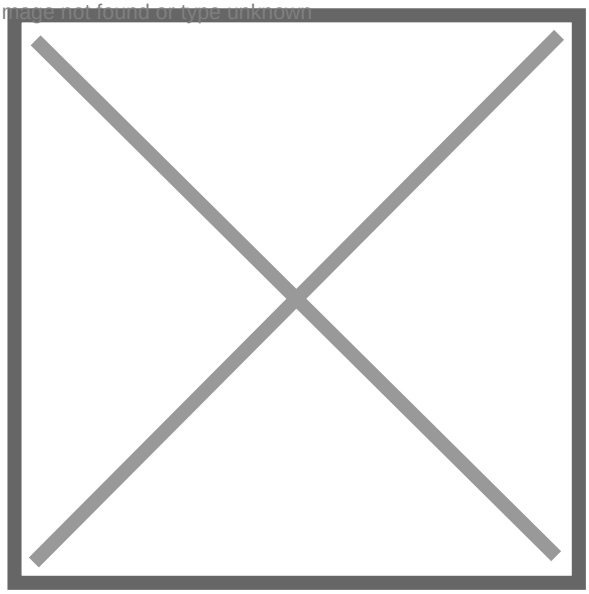

jugement exécutoire ou non

Par **patrick02**, le **14/03/2008** à **08:45**

Bonjour,

Un jugement rendu par un T.I il y a 20 ans constitue-t-il systématiquement un titre exécutoire ou faut-il qu'il soit revêtu de la formule exécutoire ?

Si l'intéressé n'a jamais eu connaissance de ce jugement, s'il ne lui a jamais été signifié, qu'en est-il ?

Enfin, une société de recouvrement peut-elle racheter les créances d'un client se substituant ainsi à ce dernier ?

Merci pour vos réponses.
Patrick

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés